

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2022

## 10H00 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG).

#### FINANCES

- Convention pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par les adhérents de Réseau 31 ;
- Première décision modificative ;
- Fixation du mode de gestion des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes permanents
- Création de postes non permanents
- Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 pour la protection sociale complémentaire

#### URBANISME & DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Echange de parcelles impasse de Bruxelles ;
- Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération D-2022/39 - Rétrocession de la voirie et des parties communes de la parcelle AN n°21 du lotissement « La Cardine » ;
- SDEHG – Rénovation candélabres routes de Bessières.

#### ÉDUCATION & JEUNESSE

- Demandes de subventions pour la construction de nouveau groupe scolaire.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de décembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME BACCO (pouvoir M. VERGNES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MONNIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MME RATIER (pouvoir MME BINOTTO) et M LAO (pouvoir M SEMPERBONI), MU SUDRIES (pouvoir M DAUMAIN) et M RICHIR (pouvoir M LAFFONT).

**Absent(s) excusé(s) :** M CHAUVET, MME FONTES.

Monsieur LOUBIERE a été nommé secrétaire.

Madame le Maire propose le rajout d'une délibération complémentaire portant sur l'urbanisation du RD 15 – Convention complémentaire.

La demande est acceptée à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Approbation de la Convention Territoriale Globale**

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté des communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue à tous les autres dispositifs qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires en sont, outre la CAF, l'ensemble des communes de la CCCB et la Communauté des communes.

L'ensemble du travail partenarial a été réalisé en amont de la signature de la CTG mais un plan d'action opérant n'a pu encore être décliné définitivement. Pour que la CAF assure la continuité des versements de ses financements en 2022, il convient que les collectivités concernées signent la CTG ; pour s'engager, dans un deuxième temps, sur le plan d'action lorsque celui-ci sera finalisé.

Il conviendra donc, au cours de l'année 2022, de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2026 au regard des priorités retenues.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, de

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires ;
- Dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- Préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autoriser Madame le Maire à la signer.

## **FINANCES**

### **2. Convention pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par les adhérents de Réseau 31**

Madame le Maire rappelle que Réseau31 a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. A la date du transfert des compétences des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences que ces derniers lui ont transférées.

Toutefois, pour le paiement des charges afférentes aux dites compétences, le dessaisissement des communes et des groupements de communes adhérents n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans les collectivités adhérentes de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. Certaines dépenses ont également pu être mandatées par erreur par les adhérents après la date du transfert en lieu et place de Réseau31. Enfin, des charges communes à l'exercice de plusieurs compétences auraient dû faire l'objet d'une répartition entre le Réseau31 et l'adhérent en tenant compte de leurs exactes imputations respectives sur des compétences transférées ou non transférées. Dans cette dernière hypothèse et dans le souci de ne pas pénaliser les créanciers, l'adhérent a encore pris en charge et mandaté la totalité de la dépense après la date du transfert. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe à Réseau31.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par un adhérent en lieu et place de Réseau31 après la date du transfert, soit par erreur, soit en raison d'un transfert partiel de compétence et dans l'attente du partage conventionnel de la recette correspondant à l'activité. Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Réseau31 va assurer le remboursement de dépenses supportées à tort par son adhérent ou va percevoir le règlement de recettes encaissées à tort par l'adhérent.

Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer la convention jointe en annexe et tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **3. Première décision modificative**

Madame le Maire indique que des ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir terminer l'année en cours.

Au titre du fonctionnement :

- 41.383,09 € de crédits sont prévus en dépense et en recette pour la prise en charge d'ICNE d'ancien budget d'assainissement par Réseau 31 ;
- 60.000 € de crédits de dépense seront réattribuer depuis les chapitres 042, 65, et 66 vers le chapitre 011 notamment pour prendre en charge la hausse des coûts d'alimentation, y compris à la restauration scolaire, et d'énergie ; mais aussi pour l'entretien de nos réseaux (Candélabres accidentés) ces dernières dépenses seront compensées par des indemnisations de notre assureur.

Au titre de l'investissement :

- 2.700 € de crédits complémentaires en dépense et recette sont issus d'une subvention de Centre national du livre et seront destinés à des acquisition à la médiathèque ;
- 6.034,83 € de crédits de dépense seront réattribuer hors opération pour les travaux d'études de la RD15 ;
- 33.000 € de diminution de crédits en recette et en dépense viennent équilibrer la diminution de crédit du chapitre 042.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 Énergie - Électricité	0,00 €	9.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 Alimentation	0,00 €	6.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 Fournitures administratives	0,00 €	4.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 Prestations de services	0,00 €	25.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-814 Entretien réseaux	0,00 €	16.000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D011 Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	33.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D042 Charges de personnel</b>	<b>33.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6535 Formation	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 Autres contributions obligatoires	16.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>18.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112 Intérêts - rattachement ICNE	0,00 €	41.383,09 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D66 Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41.383,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6713 Secours et dots	4.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 Titres annulés	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D67 Charges exceptionnelles</b>	<b>9.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788 Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41.383,09 €
<b>Total R77 Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41.383,09 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>60.000,00 €</b>	<b>101.383,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41.383,09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28128-01 Autres agencements et aménagement de terrains	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-281311-01 Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-281312-01 Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €

R-28135-01 Installation générales	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-281578-01 Autres matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-28158-01 Autres matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-28182-01 Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-28183-01 Matériel de bureau	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-28184-01 Mobilier	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
R-28185-01 Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	3.300,00 €	0,00 €
<b>Total R040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311 État et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.700,00 €
<b>Total R13 Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2.700,00 €</b>
D-2088-020	6.034,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2088-109-321 Médiathèque	0,00 €	2.700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>6.034,83 €</b>	<b>2.700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-822 Réseaux de voirie	0,00 €	6.034,83 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-119-251	33.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D21 Immobilisations incorporelles</b>	<b>33.000,00 €</b>	<b>6.034,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>39.034,83 €</b>	<b>8.734,83 €</b>	<b>33.000,00 €</b>	<b>2.700,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>11.083,09 €</b>		<b>11.083,09 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	M LAFFONT
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve les virements de crédits ci-dessus.

#### 4. Fixation du mode de gestion des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2006, la commune de Pechbonnieu a sa politique en matière d'amortissement des immobilisations pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations, pour autant, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisibles d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachés aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabiliser en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature 57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022. Calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier n+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans une logique d'approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Cependant, dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions. L'aménagement offert par la M57 ne sera donc pas retenu.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2016 portant règlement des amortissements comptables pratiqués ;

Vu la délibération D2022-24 du 24 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville ;

Considérant que cette décision nécessite de faire évoluer en conséquence ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Abroger au 31 décembre 2022, la délibération du 11 décembre 2006 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour le biens acquis jusqu'à cette date ;
- Rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- Mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant les biens acquis à partir de cette dernière date ;
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- Maintenir à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien sera réalisé en 1 an ;
- Poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an).		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.	10 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation.	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement.	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation.	5 ans
204x.... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études.	5 ans
204x.... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations.	15 ans
204x.... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement.	15 ans

205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans
<b>Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité</b>		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2156x	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile.	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant.	15 ans
245738	Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillages de voirie.	20 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers.	5 ans
21828	Matériel de transport : VL.	10 ans
	Matériel de transport : PL et véhicules industriels.	15 ans
2183x	Matériel informatique y compris scolaire.	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier y compris scolaire.	12 ans
2185	Matériel de téléphonie.	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques.	7 ans
	Autres immobilisations corporelles : Installations et matériel de chauffage.	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage.	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipement de garages et ateliers.	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipement des cuisines.	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs.	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : livres et médias.	1 an
<b>Biens immeubles productifs de revenus</b>		
2132	Constructions – Immeubles de rapport.	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport.	Sur durée du bail à construction
<b>Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22</b>		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre.</i>		

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Création de postes permanents**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les contrats de plusieurs agents des services animation et technique arrivent prochainement à échéance.

Etant donné que ces agents donnent entière satisfaction, elle propose de créer les emplois permanents suivants afin de pérenniser leur situation :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires)

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, de

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuver la proposition de Madame le Maire ;
- Prélever les ressources nécessaires au budget.

## **6. Création de postes non permanents**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du Code général de la Fonction publique, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront donc être pourvus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide pour l'année 2023 et selon la répartition des voix ci-dessous de créer :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (25 heures hebdomadaires).

## **7. Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 pour la protection sociale complémentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame la Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation

en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Madame la Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Madame la Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Madame la Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer aux conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Madame la Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
<b>Prévoyance</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>	0€
<b>Santé</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>	0€

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, décide :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **8. Échange de parcelles impasse de Bruxelles**

Un bornage a été réalisé le 15/12/2021 impasse de Bruxelles dans le but de rétablir les limites des propriétés cadastrales entre la commune de Pechbonnieu et la SA ALTEAL. Ce bornage a fait apparaître une nécessité de régularisation mineure de certaines limites parcellaires entre la SA ALTEAL et la Commune de Pechbonnieu.

Le conseil municipal a voté le 14/10/2022 la désaffectation des parcelles AO 521 à 528, pour une contenance de 76 m<sup>2</sup>, et leur intégration au domaine privé communal.

Dès lors, dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière, il convient que la commune de Pechbonnieu rétrocède à titre gratuit les parcelles de la bande de terrain non utilisée par la commune de Pechbonnieu et acquiert une parcelle, conformément au plan annexé :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Actuel propriétaire</b>	<b>Nouveau propriétaire proposé</b>
AO n°521	8	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°522	9	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°523	4	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°524	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°525	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°526	6	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°527	15	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°528	28	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
<b>Total</b>	<b>76</b>		

<b>N° de parcelle</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Actuel propriétaire</b>	<b>Nouveau propriétaire proposé</b>
AO n°549	1	SA ALTEAL	Commune de Pechbonnieu
<b>Total</b>	<b>1</b>		

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- ACCEPTE l'échange des parcelles suivantes :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Actuel propriétaire</b>	<b>Acquéreur</b>
AO n°521	8	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°522	9	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°523	4	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°524	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°525	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°526	6	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°527	15	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°528	28	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°549	1	SA ALTEAL	Commune de Pechbonnieu

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à l'échange de ces parcelles situées impasse de Bruxelles, dont l'acte notarié.
- DECIDE que la parcelle AO n°549 (d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>) sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**9. Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération D-2022/39 – Rétrocession de la voirie et des parties communes de la parcelle AN n°21 du lotissement « La Cardine »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

CONSIDERANT le classement dans le domaine public des voiries du lotissement « La Cardine », par délibération du 10/09/2022, à l'exception de la parcelle AS n°21 (d'une superficie de 552 m<sup>2</sup>) ;

CONSIDERANT l'utilité de classer la dernière partie de la voirie du lotissement « La Cardine » dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle AS n°21 (le lotisseur Francelot) a donné son accord pour cette rétrocession par courrier du 11/08/2022 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

CONSIDERANT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n° 39 de la séance du Conseil municipal du 07 octobre 2022. En effet a été autorisé la rétrocession de la parcelle « AN n°21 », par conséquent, il y a lieu de remplacer « AN n°21 » par « AS n°21 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- ACCEPTE la rétrocession de la parcelle AS n°21 d'une contenance de 552 m<sup>2</sup> du lotissement « La Cardine », destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.
- RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant « AN n°21 » par « AS n°21 ».
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de cette parcelle du lotissement « La Cardine » dont l'acte notarié.
- DECIDE que la voirie du lotissement « La Cardine » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

## 10. SDEHG – Rénovation de candélabres route de Bessières

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 avril 2022 suite à réfection des trottoirs rénovation des candélabres entre le rond-point D15/D77 et le carrefour D15/route Saint-Loup Cammas, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT207) :

- Dépose des ensembles PL236 – 237 - 239 à 241, 243 à 252, 147, 146, dont le 145 (à supprimer), 258, 259, 215 à 204, (30 PL dont 2 ensembles doubles).
- Dépose des ensembles pour les passages piétons 1176, 1175, 1174 (3PL).
- Fourniture et pose de 27 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres, avec crossette et appareil à LED 32 W, T°3000K, bi-puissance, identiques à ceux posés sur la RD 77.
- Fourniture et pose de 3 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres, avec appareil à LED 48 W en top pour la protection des passages protégés, T°3000K, bi-puissance.
- Les ensembles seront placés place pour place sauf le n°240 qui sera décalé de 10 mètres vers Gratentour.
- Pour l'ensemble du projet les luminaires répondront au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 50km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%, soit 4 154 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240€
Part SDEHG	28 875€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>46 994€</b>
Total	92 109€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **11. Urbanisation du RD 15 – Convention complémentaire**

A la demande de la commune, le bureau d'étude Détours de Routes a réalisé une étude portant sur la réalisation de trottoirs sur le RD 15 route de Bessières, afin de poursuivre la mise en sécurité des axes routiers de la commune très roulant.

Les travaux concernent la section gauche des trottoirs du rond-point des portes de castillons au chemin de Tortelle sans modifications.

Le projet a été estimé à **28.384 € HT**.

Madame le Maire précise que ces travaux devant être réalisés sur l'emprise routière du Département, il est nécessaire de signer avec le Conseil départemental une convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale.

Elle précise enfin que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental et qu'il y a donc lieu d'en faire la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

**APPROUVE** la réalisation de ces travaux de voirie comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire :

- A signer avec le Président du Conseil Départemental la convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale ;
- A solliciter cette même instance pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible ;
- A lancer la procédure d'Appel d'Offre adéquate.

#### **ÉDUCATION JEUNESSE**

#### **12. Demandes de subventions pour la construction d'un nouveau groupe scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré afin de d'engager les démarches de construction d'un nouveau groupe scolaire. Ce projet a été inscrit au contrat de territoire signé entre la CCCB, les communes membres et le Conseil départemental.

Après avoir lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecte GGR a été choisi. La phase APS (Avant- Projet Sommaire) de ce programme vient de se terminer.

Il s'agit donc de présenter une demande subvention à inscrire sur la programmation 2023 et les suivantes aux différents financeurs :

- L'État via la DETR ;
- Le Conseil départemental ;
- La Caisse d'Allocations Familiales.

Il est prévu que les travaux connaissent un commencement d'exécution au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et s'achèvent au dernier trimestre 2024.

Compte tenu de l'importance de ce projet, estimé à 8.772.141 € HT, soit 7.402.141 € HT de travaux et 1.370.000 € HT en études, il s'agira de présenter des demandes de subvention en 3 années de financement de 2023 à 2025 correspondant aux trois tranches fonctionnelles suivantes :

1. Une 1<sup>ère</sup> tranche en 2023 portant sur l'école élémentaire estimée à 3.000.000 € HT ;
2. Une 2<sup>ème</sup> tranche en 2024 portant sur l'école maternelle estimée à 3.000.000 € HT ;
3. Une 3<sup>ème</sup> tranche en 2025 portant sur la construction de l'ALAE et la démolition des anciens bâtiments estimée à : 2.772.141 € HT.

Le financement de ces tranches se fera selon le tableau ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Tranche 1 - 2023</i>			
Travaux	2.540.000 €	Autofinancement	750.000 €
Études	460.000 €	Subvention DETR	300.000 €
		Subvention CD	900.000 €
		Emprunt	1.650.000 €
<b>SSTOTAL HT</b>	<b>3.000.000 €</b>		
<b>SSTOTAL TTC</b>	<b>3.600.000 €</b>	<b>SSTOTAL</b>	<b>3.600.000 €</b>
<i>Tranche 2 - 2024</i>			
Travaux	2.540.000 €	Autofinancement	750.000 €
Études	460.000 €	Subvention DETR	300.000 €
		Subvention CD	900.000 €
		Emprunt	1.650.000 €
<b>SSTOTAL HT</b>	<b>3.000.000 €</b>		
<b>SSTOTAL TTC</b>	<b>3.600.000 €</b>	<b>SSTOTAL</b>	<b>3.600.000 €</b>
<i>Tranche 3 - 2025</i>			
Travaux	2.322.141 €	Autofinancement	800.000 €
Études	450.000 €	Subvention CD	928.856 €
		Emprunt	1.597.714 €
<b>SSTOTAL HT</b>	<b>2.772.141 €</b>		
<b>SSTOTAL TTC</b>	<b>3.326.570 €</b>	<b>SSTOTAL</b>	<b>3.326.570 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>8.772.141 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10.526.570 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10.526.570 €</b>

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les demandes de financement pour chacune des tranches présentées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à lancer en temps utile l'appel d'offre pour les travaux.

Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve les demandes d'aide financières auprès des différents partenaires pour chacune des tranches fonctionnelles ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour la réalisation des travaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises adjudicataires ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Il n'y en a pas.

#### **14. Éclairage public**

Monsieur LAFFONT interroge Madame le Maire sur les intentions de la commune en matière d'éclairage public.

Elle lui rappelle que sur cette question la commune est exemplaire. En effet, nous avons déjà mis en œuvre :

- La transformation de la plus grande partie de notre parc en candélabres à LED ;
- Des systèmes d'horloges atomiques permettant de contrôler le début et la fin, en fonction de la luminosité et de la saisonnalité de l'allumage ;
- Une baisse d'intensité au cœur de la nuit.

Pour autant la commune, souhaitant encore améliorer le service rendu aux usagers, a décidé de lancer une consultation des habitants portant sur le maintien ou non de l'éclairage public.

Les pechbonniliens pourront répondre par coupon-réponse mais aussi par l'intermédiaire de notre application de ville Intramuros.

#### **15. Salon de la reconversion professionnelle**

Monsieur CAZADE tire un rapide bilan de ce salon.

Pour une première édition, le résultat est tout à fait probant. Effectivement, le salon a attiré plus de 380 visiteurs et 200 personnes ont participé aux tables rondes.

Nous avons également bénéficié d'excellents retours tant des partenaires que des visiteurs.

La séance est levée à 10h55.